

DECLARATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS

Période d'imposition

Année :
(Indiquer l'année de versement ou de la mise
en distribution)

**À déposer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant le versement ou la mise en distribution
de la totalité des revenus versés au cours de l'année**

L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers ne s'applique pas au produit des actions et des parts d'intérêts ou parts sociales distribués aux actionnaires et porteurs de parts, personnes morales disposant de leur siège social en Polynésie française et ne donne pas lieu à déclaration (art. LP.178-1)

IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Forme et dénomination sociale : Numéro TAHITI

--	--	--	--	--	--

Téléphone : Mail :
Adresse géographique :
Boîte postale : Code postal : Commune :

SOMMES DISTRIBUEES A TITRE DE DIVIDENDES, INTERETS ET AUTRES DISTRIBUTIONS

Nature des distributions	Date de versement ou de mise en distribution	Sommes à distribuer	Déduction d'assiette à opérer	Valeur nette imposable
1°) Montant brut des dividendes, revenus et autres produits des actions (SA, SAS, Société en commandite par actions...)			1	
2°) Montant brut des intérêts, produits et bénéfices des parts sociales et commandites (SARL, SNC, Société en commandite simple, Sociétés civiles...)			1	
3°) Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages occultes				
4°) Intérêts des comptes courants ou intérêts des emprunts			1	
5°) Autres distributions (jetons de présence, divers ...)			1	
6°) Bénéfices réputés distribués au titre de l'article 179-3-1 du code des impôts			1	
Valeur nette imposable totale (en francs CFP)				

¹ Ligne réservée aux exonérations visées par le code des impôts.

DATE et SIGNATURE

Date : ____ / ____ / ____

Signature
Nom, prénom et qualité du signataire

